

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Préfecture
Secrétariat Général.

Saint-Pierre, le

01 DEC. 2016

Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

à

Mesdames et Messieurs les administrateurs de la caisse de
prévoyance sociale

Objet : Projet d'ordonnance portant réforme de la sécurité sociale à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le projet d'ordonnance portant réforme de la sécurité sociale à Saint-Pierre-et-Miquelon prévoit, outre l'intégration de la CPS dans le réseau de l'assurance maladie :

- une convergence progressive des taux de cotisations patronales.
- un dé plafonnement progressif (sur 13 ans jusqu'en 2030) des cotisations patronales et salariales.

Madame la ministre des Outre-mer consciente des difficultés soulevées par la réforme de la sécurité sociale et de son impact sur le coût du travail à Saint-Pierre-et-Miquelon souhaite apporter son plein soutien aux entreprises locales.

C'est la raison pour laquelle elle m'a demandé de vous faire savoir qu'elle a décidé de prendre en charge intégralement et de façon pérenne, grâce au dispositif d'exonérations de charges issue de la loi LOPOM, les conséquences pour l'employeur du relèvement des taux de cotisations et du dé plafonnement dans la limite de 3,5 SMIC. Ces dispositions figureront dans la loi égalité réelle outre-mer actuellement en cours d'examen par le parlement.

Le préfet,



Henri JEAN